



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif au plan d'extraction « Extension de la carrière du Roc de Juracime SA »

du 26 avril 2017

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le plan et le règlement d'aménagement de la Commune de Cornaux,
du 20 septembre 1998

Vu le plan d'extraction de la carrière du Roc, du 15 janvier 1999

Vu le préavis du Chef du Département du développement territorial et de l'environnement,
du 6 février 2017

Entendu le rapport de la Commission de l'environnement

Entendu le rapport de la Commission de l'urbanisme

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le plan d'extraction « Extension de la carrière du Roc de Juracime SA »
et son règlement, préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de
l'environnement, est adopté.

Article. 2.- Les articles 17.01 à 17.03 du règlement d'aménagement communal sont
abrogés.

Art. 3.

¹Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

²Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa
sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub